

Date de dépôt : 29 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme L ydia Schneider
Hausser : Zone piétonne à la rue des Gares

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 octobre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite à l'expérience positive des « Yeux de la Ville » en 2004, suivie de la pétition P 118 « Pour le maintien de la fermeture de la Rue des Gares au trafic automobile » auprès du Conseil municipal de la Ville de Genève, signée par plus de 500 personnes dont une large majorité domiciliée dans l'Îlot 13, le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé de réaliser l'aménagement de la rue des Gares en trois tronçons, soit une zone piétonne bordée de chaque côté par une zone de rencontre.

Le projet fut élaboré, lors de l'été 2004, de manière participative au sein de l'association des habitants du quartier et a servi de base à l'élaboration du projet définitif déposé au DCTI pour approbation en mars 2006.

Ce projet conserve des places de parking dans les zones de rencontres, tous les accès aux entrées de parking et lieux de livraison. Il garantit le passage des véhicules de service (voirie, etc.) et ajoute des places pour les deux roues.

Bloquée en décembre 2006 après une missive des CFF, la procédure n'a jamais abouti.

Notons au passage que la rue des Gares n'est qu'une voie de dessert e pour les habitants, que depuis quelques années, l'activité de l a poste a fortement diminué et que les CFF eux-mêmes envisagent le démontage de la rue dans le cadre de l'agrandissement de la gare.

Par contre, son usage piétonnier a été renforcé par les nombreux écoliers du cycle de Montbrillant arrivant depuis la gare.

Aujourd'hui, la majorité des véhicules motorisés utilisent la rue des Gares pour essayer de gagner du temps, surtout aux heures de pointe; quelques-uns utilisent la rue pour y déposer des voyageurs.

La topographie particulière, avec un virage bétonné entraîne des vitesses excessives chez de nombreux usagers, en particulier dans le sens montant.

La dépose de voyageurs-utilisateurs des CFF n'a jamais été prévue dans cette rue, aucun lieu n'étant pensé pour cet usage, contrairement à la place Cornavin. Il en résulte un parking sauvage, souvent en double file et sur le passage-piétons et des manoeuvres de circulation aussi étranges que dangereuses.

Tout récemment, les habitants du quartier ont démontré leur volonté de voir la concrétisation de ce projet en organisant une grande fête dans la future zone piétonne, le week-end du 25-26 septembre 2009, et une animation, le mercredi après-midi 7 octobre 2009.

Ma question est la suivante :

Quand le Conseil d'Etat compte-t-il autoriser la réalisation du projet de zone piétonne à la rue des Gares ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le projet de création d'une zone piétonne et de deux zones de rencontre à la rue des Gares, établi par la Ville de Genève et mis à l'enquête publique, a été effectivement bloqué en novembre 2006 par une opposition des CFF, au motif que le projet n'apportait aucune garantie concluante pour le maintien d'un accès aisé, en tout temps, à leur bâtiment de service.

L'article 18m, alinéa 1, de la loi fédérale sur les chemins de fer, du 20 décembre 1957 (LCdF – RS 742.101), prévoit que toute installation qui affecte des immeubles appartenant à l'entreprise ferroviaire ou leur est contiguë, ou qui risque de compromettre la sécurité de l'exploitation, ne peut être autorisée par l'autorité cantonale ou communale compétente qu'avec l'accord de l'entreprise ferroviaire concernée.

En l'occurrence, depuis cette date, la Ville de Genève n'a pas déposé d'autre requête en autorisation de construire, pour un projet modifié de sorte à satisfaire les exigences des CFF.

Dans l'intervalle, les CFF ont développé, en partenariat avec les services de l'Etat et de la Ville de Genève, un projet de réaménagement du bâtiment de la gare de Cornavin et de son parvis. Il est aujourd'hui prévu que, durant les travaux de réalisation de ce réaménagement (d'une durée estimée à 3 ans), certaines lignes TPG trouveront leur terminus provisoire à la rue des Gares. En tout état de cause, la création d'une zone piétonne dans cette rue devra donc attendre la fin de ces travaux.

Par ailleurs, dans son préavis relatif au projet de création d'une zone piétonne et de deux zones de rencontre à la rue des Gares, la direction générale de la mobilité (DGM) a indiqué que cette rue constitue aujourd'hui la seule voie d'accès au bas du quartier des Grottes, pour les véhicules provenant du passage des Alpes. Un itinéraire de remplacement devra donc être défini et aménagé en complément du projet.

En conclusion, la DGM compte autoriser la réalisation du projet en question sous réserve que :

- l'opposition des CFF soit levée dans le cadre de négociations entre la Ville et les CFF,
- le projet soit complété en tenant compte de la réserve indiquée par la DGM (itinéraire de remplacement).

Par ailleurs, la réalisation du projet doit être coordonnée dans le temps avec le réaménagement du bâtiment de la gare de Cornavin et de son parvis.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER